

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le jeudi 6 décembre 2018 à 19 heures 30, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 Jimmy Plourde Siège no 4 absent
Siège no 2 Carole Desbiens Siège no 5 absent
Siège no 3 Laurette Lévesque Siège no 6 absent

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.4389

Conformément à l'article 156 du Code municipal, les membres du conseil ont reçu un avis de convocation en main propre et ont signé l'accusé réception à cet effet lequel est déposé à cette réunion.

Lucie April, directrice générale est aussi présente.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

18-120336 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour tel quel, les membres du conseil n'étant pas tous présents.

18-120337 Soumissions pour l'émission de billets - Règlement no 345 - achat de terrains 141 000 \$

Date d'ouverture :	6 décembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2336 %
Montant :	141 000 \$	Date d'émission :	13 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2018, au montant de 141 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 300 \$	2,75000 %	2019
27 200 \$	2,90000 %	2020
28 100 \$	3,10000 %	2021
29 200 \$	3,25000 %	2022
30 200 \$	3,50000 %	2023

Prix : 98,00100

Coût réel : 3,93423 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PORTAGE

26 300 \$	3,99000 %	2019
27 200 \$	3,99000 %	2020
28 100 \$	3,99000 %	2021
29 200 \$	3,99000 %	2022
30 200 \$	3,99000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,99000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2018 au montant de 141 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 345. Ces billets sont émis au prix de 98,00100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 19 heures 40, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale